



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

indemnisation à raison d'une détention provisoire

Question écrite n° 53181

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'activité de la Commission nationale d'indemnisation de la détention provisoire. La Commission nationale d'indemnisation a été créée par la loi du 17 juillet 1970 qui prévoyait l'indemnisation des détenus innocentés qui pouvaient justifier d'un « préjudice anormal et d'une particulière gravité ». Les indemnisations étaient rares et se limitaient à quelques milliers de francs. Une loi du 30 décembre 1996 a supprimé la notion de « préjudice anormal et d'une particulière gravité », pour exiger seulement la preuve d'un « préjudice ». La loi du 15 juin 2000 a ensuite supprimé l'exigence de la preuve d'un préjudice. Tout détenu innocenté a droit à une indemnisation. Aussi il souhaiterait connaître le bilan d'activité de cette commission depuis 1990, et notamment le nombre des indemnisations par année.

Texte de la réponse

Le nombre des indemnisations est le suivant : (Voir tableau dans J.O. correspondant) A la suite de l'application immédiate des dispositions de la loi du 15 juin 2000 élargissant les conditions d'admission d'indemnisation, le montant total des indemnisations a augmenté de manière très significative en 2000. Il s'est élevé à la somme de 24 598 794 francs au 8 décembre 2000.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53181

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 octobre 2000, page 6204

Réponse publiée le : 22 janvier 2001, page 463